

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 360**27 juillet 1996****SOMMAIRE**

AC Automation Center, S.à r.l., Luxembg	page 17237	Extra Holding S.A., Luxembourg	17267
ACMA International Holding S.A., Luxembourg	.. 17237	Fédération des Commerçants et Artisans de la Ville de Dudelange, A.s.b.l., Dudelange	17234
Agence Immobilière Tholl, S.à r.l., Bereldange	... 17235	Fiorucci Food International Holding S.A., Luxem- bourg	17259
Arfo Participations S.A.H., Moutfort 17237	Fleming (FCP) Management S.A., Senningerberg	17258, 17261
Arfo, S.à r.l., Moutfort 17237	Fleming Flagship Fund S.A., Senningerberg	17259, 17260
Arsinoe Holding S.A.H., Luxembourg 17238	Fleming Flagship Portfolio Fund S.A., Senninger- berg	17263
Atlantique Futur Gestion, Sicav, Luxembourg	... 17237	Fleming Flagship Series II S.A., Senningerberg	... 17264
Axus Luxembourg S.A., Strassen 17235, 17236	Fleming US Discovery Fund (II), Sicav, Senninger- berg	17266
(La) Baloise Vie (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17271	Galaxia Holdings S.A., Luxembourg	17268
Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A., Luxembg	17237	Global Oil, GmbH, Luxembourg	17240
Banque Indosuez Luxembourg S.A., Luxembourg	17237	G-Réassurance, Société de Réassurance de la Générale de Banque S.A., Senningerberg	17234
Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat Luxembourg, Luxembourg 17236	Guarani S.A., Luxembourg	17242
Bellbird S.A.H., Luxembourg 17247	High-Tech Holding S.A., Luxembourg	17268
Bonaban S.A., Luxembourg 17246	H & M, S.à r.l., Luxembourg	17268
Cameli & Co Finance (Holding) S.A., Luxembourg	17252	Holding Hlom S.A., Luxembourg	17262
Capital Italia Repurchase Company S.A., Luxembg	17252	I.B.S., International Building Services S.A., Luxbg	17269
Catu Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	... 17251	(D)'Ieteren Invest S.A., Luxembourg	17255
Chigago Futures Gestion, Sicav, Luxembourg	... 17252	Imexo, S.à r.l., Walferdange	17267
Cimalux S.A.H., Luxembourg 17253	Immo Castel S.A., Luxembourg	17268
COFINORD, Compagnie Financière du Nord S.A., Luxembourg 17253	International Transport Holding S.A., Luxembg	.. 17270
Compagnie d'Investissement Espagnole Morlie S.A., Luxembourg 17253	Invest Services, S.à r.l., Senningerberg	17269
Comptoir Electrotechnique Luxembourgeois, S.à r.l., Luxembourg 17253	I.P. Holding S.A., Luxembourg	17271
CTH Finance S.A., Luxembourg 17253	Isodata Holding S.A., Luxembourg	17256
Cuma S.A. Holding, Luxembourg 17254	ISOM, International Society Marken Consultance S.A., Luxembourg	17269
Danof S.A., Luxembourg 17254	Jesmond Benelux, GmbH, Howald	17271
Dexco Holdings S.A., Luxembourg 17255	Keystone Management S.A., Luxembourg	17270
D.G.C., Dossier de Gestion Collective, Sicav, Lu- xembourg 17254	(The) M*A*R*S* Fund, Sicav, Luxembourg	17234
Dise S.A., Luxembourg 17255	Nivak S.A., Luxembourg	17278
Elalbo S.A., Luxembourg 17255	Shelin Ltd, Hesperange	17276
Eldolfin S.A., Luxembourg 17256	Toluian Holding S.A., Luxembourg	17235
Eljacco S.A., Luxembourg 17258	Turbo-Wash S.A., Remich	17234
Emilius S.A., Luxembourg 17259	Westfalenbank International S.A., Luxembourg	... 17234
Euroman S.A., Luxembourg 17259		
European Finance & Management S.A., Luxembg	17259		
Eurovest Holding S.A., Luxembourg 17249		

**G-REASSURANCE, SOCIETE DE REASSURANCE DE LA GENERALE DE BANQUE,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, Airport Center.
R. C. Luxembourg B 35.682.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

Signature.

(15797/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

TURBO-WASH, Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 30, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 24.683.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 2, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour le gérant

Signature

(15807/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

THE M*A*R*S* FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.139.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

(15808/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

WESTFALENBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg,

Gemäss Protokoll, aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks aus Luxemburg am 8. März 1996, einregistriert in Luxemburg am 18. März 1996 Band 89S, fol 89, case 6, hat die ordentliche Generalversammlung der Gesellschaft die Rücktrittserklärung des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Dr. Klaus Geiger mit Wirkung per 8. März 1996 entgegengenommen,

und Herrn Werner Münstermann, Mitglied des Vorstandes der BAYERISCHEN HYPOTHEKEN- UND WECHSELBANK AG, MUNCHEN, wohnhaft in D-82031 Grünwald,

zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt auf eine Dauer von vier Jahren, endend mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2000.

Für Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 18. März 1996.

J.-P. Hencks.

(15812/216/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

**FEDERATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA VILLE DE DUDELANGE, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3505 Dudelange, 3, rue Dominique Lang.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 mars 1996 qu'ont démissionné comme membres du conseil d'administration.

1. Monsieur Eugène Krier, commerçant à Dudelange,
2. Monsieur Romain Francois, commerçant à Dudelange,
3. Monsieur Roger Klein, artisan à Dudelange,

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15813/279/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

TOLUIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.621.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(15809/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

TOLUIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.621.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 30 octobre 1995

Résolution

L'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour une période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Hushidar Toluian, entrepreneur, demeurant à Palermo (Italie), président;
Toluian Hushmand Jr., entrepreneur, demeurant à Palermo (Italie), administrateur-délégué;
Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, (Luxembourg) administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
TOLUIAN HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15810/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

AGENCE IMMOBILIERE THOLL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7214 Bereldange, 29, rue Bellevue.
R. C. Luxembourg B 50.586.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
société civile
Signature

(15832/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

AXUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.299.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 mai 1996.

Signatures.

(15839/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

BANQUE HAPOALIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.622.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 1996.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(15844/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

ACMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.723.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour ACMA INTERNATIONALE HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(15831/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

ARFO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5337 Moutfort, 4, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 36.819.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
société civile
Signature

(15833/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

ARFO PARTICIPATIONS, S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5337 Moutfort, 4, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 40.345.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 478, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
société civile
Signature

(15834/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 8.872.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE INDOSUEZ
LUXEMBOURG

Signatures

(15845/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

ATLANTIQUE FUTUR GESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 45.674.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 26 mars 1996

En date du 26 mars 1996, le Conseil d'Administration de la SICAV mentionnée ci-dessus, a décidé:

- d'acter la démission, datée du 15 février 1996, de M. Jean Sebeyran en qualité de Président et Administrateur de la SICAV mentionnée sous rubrique.

La démission de M. Sebeyran sera ratifiée par les Actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 1996.

Luxembourg, le 27 mars 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15835/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

AC AUTOMATION CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice d'un montant de 6.846.738,- LUF sur l'exercice suivant.

Gérant de la société:

Edmond Jacquemyns.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
société civile
Signature

(15836/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

ARSINOE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - FINACAP S.A., société anonyme, avec siège à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2. - Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, Siège social, Objet social, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de ARSINOE HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés, établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

Art. 4. Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Assemblée générale

Art. 5. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de février à quatorze heures, et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 7. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne peut délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat donné par lettre, télex ou télégramme entre administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservées à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 13. La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (100) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

Art. 17. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. FINACAP S.A., préqualifiée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	19.999
2. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (270.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2001.

- Monsieur Nico Noesen, comptable, demeurant à Pétange;
- Monsieur Georges Diederich, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette; et
- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2001.

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le siège de la société est établi à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, Fr. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1996, vol. 824, fol. 29, case 10. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 mai 1996.

F. Kessler.

(15814/219/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

GLOBAL OIL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Camille Hellinckx, Notar im Amtswohnsitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

Herr Stephan Mielke, Geschäftsmann, wohnhaft in Kreisstrasse 191, D-66127 Saarbrücken.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersuchte, die nachfolgende Satzung einer Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden.

Form, Firma und Sitz

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung welche der geltenden Gesetzgebung und speziell den Gesetzen vom 10. August 1915, vom 18. September 1933 und dessen Änderungen, sowie dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 und dieser Satzung unterliegt.

Der Gesellschafter-Gründer kann zu jeder Zeit einen oder mehrere andere Gesellschafter an der Gesellschaft beteiligen;

die zukünftigen Gesellschafter können ihrerseits alle geeigneten Massnahmen ergreifen, welche erforderlich wären, um den Status einer Einmanngesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Die Gesellschaft führt den Namen GLOBAL OIL, GmbH.

Art. 3. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg. Der Firmensitz kann durch Gesellschafterbeschluss an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Gegenstand des Unternehmens

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens ist die Aufbereitung und Förderung von Restöl, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Dauer und Geschäftsjahr

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

Art. 6. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Stammkapital

Art. 7. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Diese Stammeinlagen wurden alle durch Herrn Stephan Mielke, vorgenannt, gezeichnet und die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), die der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar durch eine Bankbestätigung nachgewiesen wurde, wurde in bar eingezahlt.

Vertretung und Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer; bei nur einem Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch diesen vertreten, bei mehreren ist die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers zusammen mit einem Prokuristen vertreten und verpflichtet.

Art. 9. Der Geschäftsführer ist vom Verbot des Selbstkontrahierens befreit.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Die Bestellung und Abberufung des oder der Geschäftsführer erfolgt durch Beschluss des oder der Gesellschafter.

Die Dauer des Mandates des oder der Geschäftsführer ist unbegrenzt.

Befugnisse des Allein-Gesellschafter beziehungsweise der Generalversammlung

Art. 10. Der Allein-Gesellschafter übt sämtliche Befugnisse aus, welche laut Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 der Generalversammlung der Gesellschafter zustehen.

Alle Beschlüsse, welche laut Gesetz die Befugnisse der Geschäftsführer überschreiten, werden durch den Alleingesellschafter getroffen.

Sollten jedoch mehrere Gesellschafter an der Gesellschaft beteiligt sein so werden diese Beschlüsse durch die Generalversammlung getroffen.

Gesellschafterbeschlüsse

Art. 11. Bei mehreren Gesellschaftern werden Gesellschaftsbeschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, sofern das Gesetz oder dieser Vertrag nicht eine andere Mehrheit vorschreiben.

Insbesondere zur Abberufung des oder der Geschäftsführer, zur Auflösung der Gesellschaft und zur Änderung dieses Vertrages bedarf es einer Mehrheit von 3/4 der abgegebenen Stimmen.

Art. 12. Gesellschafterbeschlüsse können auch telefonisch, telegrafisch oder durch Telefax schriftlich oder mündlich ohne förmliche Gesellschafterversammlung gefasst werden, wenn alle Gesellschafter mit diesem Verfahren einverstanden sind. Voraussetzung für die Rechtswirksamkeit dieser Beschlüsse ist, dass sie allen Gesellschaftern gegenüber schriftlich bestätigt werden, soweit notarielle Beurkundung nicht zwingend vorgeschrieben ist.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Jedes Geschäftsanteil gewährt eine Stimme.

Bei Stimmgleichheit gilt ein Antrag als abgelehnt.

Gesellschafterbeschlüsse auch formlos gefasste sind zu protokollieren und von dem/den Geschäftsführern in vertretungsberechtigter Zahl zu unterzeichnen.

Veräußerung und Belastung von Geschäftsanteilen

Art. 14. Der Alleingesellschafter kann frei über seine Anteile verfügen. Bei mehreren Gesellschaftern sind innerhalb der Gesellschaft die Geschäftsanteile frei übertragbar.

Die Belastung eines Geschäftsanteiles zugunsten eines Gesellschafter bedarf der Zustimmung durch die Gesellschaft. Die Gesellschaft darf die Zustimmung nur erteilen, wenn sie hierzu durch Beschluss der Gesellschafterversammlung mit 100 % der abgegebenen Stimmen ermächtigt worden ist.

Zur ganzen oder teilweisen Veräußerung oder Belastung insbesondere Niessbrauchstellung, Abtretung oder Verpfändung eines Geschäftsanteils an Dritte ist die Zustimmung aller Gesellschafter erforderlich.

Erbfolge

Art. 15. Bei Erbfolge gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegellegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Ausscheiden eines Gesellschafters

Art. 16. Scheidet ein Gesellschafter gleich aus welchem Grund aus der Gesellschaft aus, so können die verbleibenden Gesellschafter mit 100 % der abgegebenen Stimmen spätestens innerhalb von drei Monaten nach dem Ausscheiden des Gesellschafters die Auflösung der Gesellschaft beschliessen.

Jahresabschluss

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, der Jahresabschluss in Form einer Bilanz erstellt nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht dem Alleingesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Auflösung

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durchgeführt durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche durch den Allein-Gesellschafter oder durch die Gesellschafter ernannt werden, welche auch ihre Befugnisse und Bezüge bestimmen. Die reinen Aktiva werden dem Allein-Gesellschafter beziehungsweise den Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Anteile zugewiesen.

Allgemeine Bestimmungen

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1996.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 30.000,-) abgeschätzt.

Beschlüsse

Sofort nach der Gründung hat der Allein-Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgelegt.
- 2.- Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Zeit ernannt: Herr Stephan Mielke, vorgenannt. Die Gesellschaft ist durch die Unterschrift des Geschäftsführers vertreten und verpflichtet.
- 3.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1417 Luxemburg, 8, rue Dicks.

Erklärung

Der amtierende Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung für die Ausübung des Gewerbes benötigt wird.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Mielke, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 70, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 7. Mai 1996.

C. Hellinckx.

(15817/215/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

GUARANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean René Vendel, dirigeant de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 5 bis, rue Sheffer; ici représenté par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
2. Madame Marie Noelle Bachelier, sans état, épouse du sieur Jean René Vendel, demeurant à F-75116 Paris, 5 bis, rue Sheffer, ici représentée par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelage, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GUARANI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, laquelles, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions neuf cent mille francs français (2.900.000,- FRF), représenté par deux cent quatre-vingt-dix (290) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs français (15.000.000,- FRF), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune.

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le Conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le Conseil d'Administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le Conseil d'Administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;

- b) tous comptes à recevoir;
 - c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
 - e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
 - f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
- B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;
 - ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
 - iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
 - iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration;
 - v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et
 - vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
 1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
 2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.
- C) Les dettes de la société sont censées comprendre:
- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
 - b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
 - d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
 - e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et
 - f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.
- En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets»), représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation ou la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le Conseil d'Administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leur souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

5b. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas droit de vote, eu égard aux dispositions de l'article 3 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-propriétaires.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de février à 13.15 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de février 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1.- Monsieur Jean René Vendel, préqualifié, cent quarante-six actions	146
2.- Madame Marie Noelle Bachelier, préqualifiée, cent quarante-quatre actions	144
Total: deux cent quatre-vingt-dix actions	290

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux millions neuf cent mille francs français (2.900.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (225.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de l'an 2001:
 - a) Monsieur Jean René Vendel, préqualifié;
 - b) Monsieur Norbert Schmitz, Directeur, demeurant à Luxembourg; et
 - c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.
 Les mandats sont exercés à titre gratuit.

4. Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de l'an 2001: Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1996, vol. 824, fol. 27, case 2. – Reçu 175.528 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 mai 1996.

F. Kessler.

(15818/219/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

BONABAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 41.176.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1995

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

*Pour la société
Signature*

(15847/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

BELLBIRD S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux avril.
Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;
2. - VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BELLBIRD S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire n'aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize actions . . . 4.996

2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions 4

Total: cinq mille actions 5.000

Le comparant sub 1. - est désigné fondateur; le comparant sub 2. - n'intervient qu'en tant que simple souscripteur

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 95.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. - Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg,
- b. - Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,
- c. - Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 70, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

C. Hellinckx.

(15815/215/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

EUROVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La Société DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège Social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Marc Seimetz, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 10 avril 1996;

2) La société MERSEY SERVICES Ltd, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Carlo Arend, clerc d'avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 10 avril 1996.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EUROVEST HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille deutsche mark (300.000,- DEM), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille deutsche mark (1.000,- DEM) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à un million de deutsche mark (1.000.000,- DEM), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deutsche mark (1.000,- DEM) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Toutefois le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier jour ouvrable du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) DEBRES MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, cent quatre-vingts actions	180
2) MERSEY SERVICES Ltd, prénommée, cent vingt actions	120
Total: trois cents actions	<u>300</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille deutsche mark (300.000,- DEM) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Lucie Ewen, sans état particulier, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Jean-Pierre Jacoby, commerçant, demeurant à Bruxelles (Belgique);
 - c) Monsieur Karl-Ernst Löhr, juriste, demeurant à Arnsberg (Allemagne);
- 3) Monsieur Jean-Pierre Jacoby, prénommé est nommé administrateur-délégué de la société. Il sera chargé de la gestion journalière de la Société, ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE DES PME, ayant son siège social, L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
- 5) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.
- 6) Le siège social est fixé à L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.
Signé: M. Seimetz, C. Arend, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 90S, fol. 37, case 8. – Reçu 61.613 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

F. Baden.

(15816/200/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

CATU LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 21.600.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour CATU HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(15853/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

CAMELI & CO FINANCE (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 27.717.

Les bilans aux 31 décembre 1995/1994/1993/1992/1991, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 17, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Le conseil d'administration se compose de:

- Monsieur Giovanni Marciani, Administrateur de sociétés, demeurant à Genes (I)
- Madame Paola Ferraris, Dottore Commercialista, demeurant à Milan (I)
- Monsieur Paolo Manzato, Avocat, demeurant à Milan (I)

Le commissaire aux comptes est:

- FIDIREVISA S.A., avec siège social à Lugano (CH)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour la société
Signature

(15849/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

CAMELI & CO FINANCE (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 27.717.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 1996

Le conseil a décidé de transférer le siège social, avec effet immédiat, au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg Luxembourg, le 8 mai 1996. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15850/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

CAPITAL ITALIA REPURCHASE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.459.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 1996

- Le bénéfice de l'année d'un montant de USD 3.851.624,-, est reporté à nouveau.
- DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Luxembourg, sont nommés commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

CAPITAL ITALIA REPURCHASE
COMPANY S.A.
J. Hamilius
Administrateur

(15852/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

CHICAGO FUTURES GESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 37.989.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 26 mars 1996

En date du 26 mars 1996, le conseil d'administration de la SICAV mentionnée ci-dessus a décidé:

- d'acter la démission, datée du 15 février 1996, de Monsieur Jean Sebeyran en qualité d'administrateur de la SICAV mentionnée sous rubrique.

La démission de Monsieur Sebeyran sera ratifiée par les actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle en 1996.

Luxembourg, le 27 mars 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15854/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

CIMALUX, Société Anonyme Holding luxembourgeoise.

Siège social: Luxembourg, 2A, rue Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 5.122.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

CIMALUX
Société Anonyme Holding
Luxembourg
J.-C. Tesch
Le Président

(15855/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

COFINORD, COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 7.377.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour COFINORD
COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(15856/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT ESPAGNOLE MORLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.704.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT
ESPAGNOLE MORLIE S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(15857/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 3.727.

Le bilan au 31 mai 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

Signature.

(15858/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

CTH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.514.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(15859/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

CUMA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 31.015.

Il résulte d'une décision prise par une assemblée générale extraordinaire que les organes de la société se composent comme suit:

Monsieur Robert Becker, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué;
Monsieur Claude Cahen, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Madame Liette Gales, demeurant à Waldbredimus, administrateur, et
Madame Myriam Useldinger, demeurant à Schoenfels, commissaire aux comptes.
Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15860/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

DANOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.394.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(15861/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

DANOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.394.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société DANOF S.A., qui a été tenue à Luxembourg en date du 24 avril 1996, que Maître Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, est nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de Maître Claudia Piccarreta et que Maître Karin Weirich terminera le mandat de Maître Claudia Piccarreta.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour extrait conforme
M^e G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15862/309/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

D.G.C., DOSSIER DE GESTION COLLECTIVE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 7.565.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 2 avril 1996

- Aucun dividende ne sera distribué pour l'année se terminant au 31 décembre 1995.
- Messieurs Beat Notz, Théo Braun, Henri Grisius, Théo Limpach, Ewen A. MacPherson et Georges Tracewski sont nommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1997.
- COOPERS & LYBRAND sont nommés réviseur d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

DOSSIER DE GESTION COLLECTIVE, SICAV
T. Limpach
Administrateur

(15864/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

DEXCO HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.728.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1995.

Pour DEXCO HOLDINGS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(15863/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

D'IETEREN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.409.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour D'IETEREN INVEST S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(15865/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

ELALBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.144.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour ELALBO S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(15867/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

DISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.619.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 1996

Vendredi, 26 avril 1996 à 11.00 heures, les actionnaires de la société anonyme DISE S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société VECO TRUST S.A., Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Madame Luisella Moreschi, élue présidente de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur, Mademoiselle Sandrine Klusa, et comme secrétaire, Mademoiselle Angela Cinarelli.

Il résulte des constatations du bureau:

- que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication;
- que, suivant liste de présence, toutes les 350 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 350 voix;
- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1. Démission et décharge aux administrateurs, Madame Luisella Moreschi, Mademoiselle Sandrine Klusa et M^e Arsène Kronshagen;
 2. Nomination en tant que nouveaux administrateurs en leur remplacement de Messieurs Maurizio Manfredi, Maurizio Natale et Flavio Marzona;
 3. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, Luxembourg, au 17, boulevard Royal, Luxembourg.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs, Madame Luisella Moreschi, Mademoiselle Sandrine Klusa et M^e Arsène Kronshagen, et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

En leur remplacement, l'assemblée générale décide de nommer administrateurs:

Monsieur Maurizio Manfredi, demeurant à L-Bereldange;

Monsieur Maurizio Natale, demeurant à L-Dudelange;

Monsieur Flavio Marzona, demeurant à L-Sandweiler,

qui termineront le mandat de leur prédécesseur.

Troisième résolution

Le siège social est transféré du 8, boulevard Royal, Luxembourg, au 17, boulevard Royal, Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

L. Moreschi

S. Klusa

A. Cinarelli

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15866/744/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

ELDOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.770.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour ELDOFIN S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(15868/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

ISODATA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société ARIELLE COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Wickham's Cay, Road Town,

ici représentée par Madame Nicole Moïny, employée privée, demeurant à Bleid,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-seize;

2) La société BILFORD INVESTMENT INC., ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Wickham's Cay, Road Town,

ici représentée par Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée ISODATA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra pas excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de novembre à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunira en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) ARIELLE COMPANY LIMITED, prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-seize actions 1.996

2) BILFORD INVESTMENT INC., prénommée, quatre actions 4

Total: deux mille actions 2.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, 133, avenue Pasteur;
- 2) Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort, 70, rue de Hobscheid;
- 3) Monsieur Yves Wallers, expert-comptable, demeurant à Burden, 20, rue Jean Melsen.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, 3, rue du Parc.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille un.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Moïny, C. Cambron, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 90S, fol. 37, case 4. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

F. Baden.

(15819/200/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

ELJACCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.340.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour ELJACCO S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(15869/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

ELJACCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.340.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour ELJACCO S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(15870/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

FLEMING (FCP) MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 33.422.

Le bilan au 31 mai 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1995, vol. 474, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

Certifié conforme

Pour le Conseil d'Administration

A. Godefroid

Assistant Company Secretary

(15873/644/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

EMILIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.584.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour EMILIUS S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(15871/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

EUROMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.732.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour EUROMAN S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(15872/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

EUROPEAN FINANCE & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 40.110.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

EUROPEAN FINANCE &
MANAGEMENT S.A.

Signature

Administrateur

(15874/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

FIORUCCI FOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.521.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour FIORUCCI FOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(15876/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

FLEMING FLAGSHIP FUND, Société Anonyme d'Investissement.

Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 8.478.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

Certifié conforme

Pour le Conseil d'Administration

A. Godefroid

Assistant Company Secretary

(15878/644/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

FLEMING FLAGSHIP FUND, Société Anonyme d'Investissement.

Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 8.478.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 1995

- Acceptation de la démission de Monsieur P.G. Blampied en date du 31 janvier 1995.
- Ratification de l'élection temporaire de Monsieur Anthony H. Doggart en tant qu'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 1995.
- Sont nommés commissaires aux comptes pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1996: COOPERS & LYBRAND S.A., Luxembourg.
- Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1996:
 - Monsieur Paul T. Bateman (Président);
 - Monsieur Anthony H. Doggart;
 - M^e André Elvinger;
 - Monsieur Patrick A.F. Gifford;
 - Monsieur Jean Hamilius;
 - Monsieur Marc-Hubert Henry;
 - Monsieur Anthony J. Mozley.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
H. C. Kelly
Secrétaire

*Minutes of the Annual General Meeting of Shareholder
held at the registered office of the Company on 15 November 1995*

On 15 November at 3.00 p.m. the Shareholders of FLEMING FLAGSHIP FUND assembled for the Annual General Meeting of Shareholders at the registered office of the Company, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting appointed by majority vote present Mr Anthony H. Doggart as Chairman pro tempore. He appointed Mr Henry C. Kelly as Secretary; thereafter the meeting elected Mrs Anne Godefroid as Scrutineer.

As appears from the Attendance List signed by the Chairman pro tempore, the Secretary and the Scrutineer, 3,795,128.297 shares are present or represented at the present Annual General Meeting, including shareholders in each subfund of the Fund. The said list will stay annexed to this document.

For good order's sake the shareholders confirmed that they have been informed of the agenda of the meeting.

The chairman stated that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda. He further stated that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Submission of the Report of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Annual Report for the financial year ended 30 June 1995;
3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the year ended 30 June 1995;
4. Election of the Directors and Auditor;
5. Declaration of dividends for the financial year ended 30 June 1995;
6. Any other Business.

The Chairman pro tempore read the reports of the Board of Directors and of the Auditor together with the accounts for the year ended 30 June 1995.

The meeting then unanimously took the following resolutions:

1. Submission of the Report of the Board of Directors and of the Auditor

Resolved that the Report of the Board of Directors and of the Auditor be and hereby is adopted.

2. Approval of the Annual Report for the financial year ended 30 June 1995

Resolved that the Annual Report for the year ended 30 June 1995 be and hereby is approved.

3. Discharge of Directors in respect of their duties carried out for the year ended 30 June 1995

Resolved to give discharge to the Directors for the fulfilment of their duties carried out for the year ended 30 June 1995.

4. Election of the Directors and Auditor

Resolved to accept the resignation of Mr P.G. Blampied with effect from 31 January 1995 as Director of the Fund and: to ratify the temporary appointment by the Board of Directors on 4 November 1994 of Mr A.H. Doggart with effect from 1 January 1995 as Director of the Fund.

The mandates of the Directors currently in charge expire with the present meeting. The Directors are standing for re-election.

Resolved that the following persons be and hereby and re-appointed Directors of the Company to hold office until next year's Annual General Meeting of Shareholders

- Mr Paul T. Bateman (President);
- Mr Anthony H Doggart;
- M^e André Elvinger *;
- Mr Patrick A.F. Gifford;
- Mr Jean Hamilius *;
- Mr Marc-Hubert Henry *;
- Mr Anthony J. Mozley.

The mandates of the Auditor currently in charge expire at the present Meeting and COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, are standing for re-election.

Resolved that COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, be and hereby are re-appointed as the company's auditors for the business year 1996.

5. Declaration of dividends for the financial year ended 30 June 1995

Resolved that dividends should be paid to shareholders on 30 November 1995 of record date 15 November 1995 as follows:

<i>Name of the Fund</i>	<i>Amount per share</i>
FFF-FLEMING EASTERN OPPORTUNITIES FUND	USD 0.0400
FFF-FLEMING INTERNATIONAL BOND FUND	USD 0.7500
FFF-FLEMING GLOBAL CONVERTIBLE FUND	USD 0.1100
FFF-FLEMING UNITED KINGDOM ENTERPRISE FUND	GBP 0.0600

The shares will be quoted ex-dividend as from 16 November 1995.

6. Any other Business

Resolved to pay directors fees amounting to USD 3,000 to the relevant external directors (*) in respect of the business year ended 30 June 1995.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

The Members of the Bureau
 A. H. Doggart H. C. Kelly
Chairman pro tempore *Secretary*
 A. Godefroid
Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15879/644/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

FLEMING (FCP) MANAGEMENT S.A., Société d'Investissement.

Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Center, 6, route de Trèves.
 R. C. Luxembourg B 33.422.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 septembre 1995

- Sont nommés Commissaires aux comptes pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1996: COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg.
- Sont réélus Administrateurs pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1996:
 - M. Paul T. Bateman (Président);
 - M. Henry C. Kelly;
 - M. René D. Birchen;
 - M. Paul G. Roberts;
 - Mr Anthony J. Mozley;
 - M^e Yves Prussen.

Certifié conforme
 Pour le Conseil d'Administration
 Signature

*Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,
 on 22 September 1995 at 10.00 a.m.*

The Annual General Meeting of Shareholders was held at the registered office of the Company, European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting appointed by majority vote present Mr Richard Goddard as Chairman pro tempore, who appointed Mrs Anne Godefroid as Secretary.

The meeting elected Mr Frédéric Thill as Scrutineer.

The Chairman stated that:

- (I) the Shareholders have been informed of the agenda of the meeting;
- (II) as appears from the attached Attendance list 3,500 shares are present or represented at the present Annual General Meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all items of the agenda;

(III) the Agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Submission and approval of the Report of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Submission and approval of the Annual Report for the year ended 31 May 1995;
3. Discharge of the Directors;
4. Election of the Directors and of the Auditors;
5. Allocation of profits;
6. Any other Business.

The Chairman read the Reports of the Board of Directors and of the Auditors, together with the accounts for the year ended 31 May 1995.

After discussion and approval of the foregoing, the meeting took the following resolutions by unanimously vote:

1. Submission and approval of the Report of the Board of Directors and of the Auditor.

Resolved that the Report of the Board of Directors and the Report of the Auditor herewith submitted be and hereby are accepted.

2. Submission and approval of the Annual Report for the year ended 31 May 1995.

Resolved that the Annual Report for the year ended 31 May 1995 be and hereby is approved.

3. Discharge of Directors.

Resolved to give discharge to the Directors for the fulfilment of their duties during the year ended 31 May 1995.

4. Election of the Directors and the Auditors.

The mandates of the Directors and the Auditor currently in charge expire with the present meeting. The Directors and the Auditor are standing for re-election.

Resolved that the following persons be and hereby are re-appointed Directors of the Company to hold office until next year's Annual General Meeting of Shareholders:

- Paul T. Bateman, (Director and Chairman);
- Henry C. Kelly, (Director and Secretary);
- René D. Birchen, (Director);
- Paul G. Roberts, (Director);
- Anthony J. Mozley, (Director);
- Yves Prussen*, (Director).

Resolved that COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, be and hereby are re-appointed as the Company's auditor for the financial year 1995/6.

5. Allocation of profits.

It was resolved that USD 769.- of profits be allocated to the Legal Reserve and that a dividend of USD 4.20 per share should be paid on 6 October 1995 to the shareholders of the Company as at 31 May 1995 in respect of the period ended 31 May 1995.

It was further resolved that USD 13.- should be carried forward as retained earnings.

6. Any other business.

The meeting decided to pay director fees amounting to USD 2,500.- to the relevant external Director * in respect of the financial year ended 31 May 1995.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

The Members of the Bureau:

R. Goddard	F. Thill	A. Godefroid
<i>Chairman pro tempore</i>	<i>Scrutineer</i>	<i>Secretary</i>

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1995, vol. 474, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(15877/644/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

HOLDING HLOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.344.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 18 janvier 1996, que:

- le conseil d'administration a accepté, à l'unanimité, la démission de Dr Naaman Azhari de ses fonctions de président du conseil d'administration;
- le conseil d'administration a élu S.E.M. Mohamad Jaroudi comme président pour la durée restante du mandat du conseil et lui a conféré le pouvoir de signer seul pour la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Luxembourg, le 5 mars 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15889/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

FLEMING FLAGSHIP PORTFOLIO FUND, Société Anonyme d'Investissement.

Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 39.251.

Le bilan au 30 avril 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1995, vol. 474, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
A. Godefroid
Assistant Company Secretary

(15880/644/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

FLEMING FLAGSHIP PORTFOLIO FUND, Société Anonyme d'Investissement.

Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 39.251.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 septembre 1995

- Acceptation de la démission de Monsieur Christopher Mark Cottrell en date du 26 octobre 1994.
- Ratification de l'élection temporaire de Monsieur Anthony H. Doggart en tant qu'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 1995.
- Sont nommés commissaires aux comptes pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1996: COOPERS & LYBRAND S.A., Luxembourg.
- Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1996:
 - Monsieur Paul T. Bateman (Président);
 - Monsieur Anthony H. Doggart;
 - M^e André Elvinger;
 - Monsieur Patrick A.F. Gifford;
 - Monsieur Jean Hamilius.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders

held at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, on Wednesday 27 September 1995 at 2.00 p.m.

The Annual General Meeting of Shareholders was held at the registered office of the Company, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting appointed by majority vote present Mr Frédéric Thill as Chairman pro tempore, who appointed Mrs Anne Godefroid as Secretary.

The meeting elected Miss Michèle Anthony as Scrutineer.

The Chairman stated that:

(I) the Shareholders have been informed of the agenda of the meeting by a notice to Shareholders published in the Luxemburger Wort and The Financial Times on 19 September 1995;

(II) as appears from the attached Attendance list 3,222.193 shares were present or represented at the present Annual General Meeting, so that the meeting was regularly constituted and could validly decide on all items of the agenda;

(III) the Agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Submission of the Report of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Annual Report for the financial year ended 30 April 1995;
3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the year ended 30 April 1995;
4. Election of the Directors and of the Auditors;
5. Allocation of profits for the financial year ended 30 April 1995;
6. Any other Business.

The Chairman read the Reports of the Board of Directors and of the Auditor, together with the accounts for the year ended 30 April 1995.

After discussion and approval of the foregoing, the meeting unanimously took the following resolutions:

1. Submission of the Report of the Board of Directors and of the Auditor

Resolved that the Report of the Board of Directors and the Report of the Auditor herewith submitted be and hereby are accepted.

2. Approval of the Annual Report for the financial year ended 30 April 1995

Resolved that the Annual Report for the year ended 30 April 1995 be and hereby is approved.

3. Discharge of Directors

Resolved to give discharge to the Directors for the fulfilment of their duties during the year ended 30 April 1995.

4. Election of the Directors and of the Auditor

Following the resignation of Mr Christopher Mark Cottrell on 26 October 1994, Mr Anthony Hamilton Doggart was appointed by the remaining Directors with effect from 1 January 1995. The meeting resolved that the appointment of Mr A.H. Doggart as Director of the Company be and hereby is accepted.

The mandates of the Directors and the Auditor currently in charge expire with the present meeting. The Directors and the Auditor are standing for re-election.

Resolved that the following persons be and hereby are re-appointed Directors of the Company to hold office until next year's Annual General Meeting of Shareholders:

- Mr Paul T. Bateman;
- Mr Anthony H. Doggart;
- M^e André Elvinger *;
- Mr Patrick A.F. Gifford;
- Mr Jean Hamilius *.

Resolved that COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, be and hereby are re-appointed as the company's auditors for the financial year 1995/96.

5. Allocation of profits

The meeting resolved to carry forward the net investment income.

6. Any other Business

The meeting decided to pay director fees amounting to USD 2,500 to the relevant external Director* in respect of the financial year ended 30 April 1995.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

The Members of the Bureau
F. Thill A. Godefroid
Chairman pro tempore *Secretary*
M. Anthony
Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1995, vol. 474, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15881/644/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

FLEMING FLAGSHIP SERIES II, Société Anonyme d'Investissement.

Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 39.252.

Le bilan au 31 juillet 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1995, vol. 474, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
A. Godefroid
Assistant Company Secretary

(15882/644/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

FLEMING FLAGSHIP SERIES II, Société Anonyme d'Investissement.

Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Center, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 39.252.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 1995

- Acceptation de la démission de Monsieur Christopher Mark Cottrell en date du 26 octobre 1994.
- Ratification de l'élection temporaire de Monsieur Anthony H. Doggart en tant qu'Administrateur avec effet au 1^{er} janvier 1995.
- Sont nommés Commissaires aux comptes pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1996: COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg.
- Sont nommés Administrateurs pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1996:
 - M. Paul T. Bateman (Président);
 - M. Anthony H. Doggart;
 - M^e André Elvinger;
 - M. Patrick A.F. Gifford;
 - M. Jean Hamilius;

- M. Henry C. Kelly;
- M. Paul G. Roberts.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

*Minutes of the annual general meeting of shareholders held at the registered office of the company,
on Wednesday 20 December 1995*

On 20 December 1995 at 3.00 p.m. the Shareholders of FLEMING FLAGSHIP SERIES II assembled for the Annual General Meeting of Shareholders at the registered office of the Company, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting appointed by majority vote present Mr Tilmann Kempf as Chairman pro tempore. He appointed Mrs Anne Godefroid as Secretary; thereafter the meeting elected Mrs Ulrike Boutahar as Scrutineer.

As appears from the Attendance List signed by the Chairman pro tempore, the Secretary and the Scrutinner, 65,946.980 shares are present or represented at the present Annual General Meeting, including shareholders in each subfund of the Fund. The said list will stay annexed to this document.

For good order's sake the shareholders confirmed that they have been informed of the agenda of the meeting.

The chairman stated that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda. He further stated that the agenda of the meeting is as follows:

1. Submission of the Report of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Annual Report for the financial year ended 31 July 1995;
3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the year ended 31 July 1995;
4. Election of the Directors and Auditor;
5. Any Other Business.

The Chairman pro tempore read the reports of the Board of Directors and of the Auditor together with the accounts for the year ended 31 July 1995.

The meeting then unanimously took the following resolutions:

1. Submission of the report of the board of directors and of the auditor.

Resolved, that the Report of the Board of Directors and of the Auditor be and hereby is adopted.

2. Approval of the annual Report for the financial year ended 31 July 1995.

Resolved that the Annual Report for the year ended 31 July 1995 be and hereby is approved.

3. Discharge of directors in respect of their duties carried out for the year ended 31 July 1995.

Resolved to give discharge to the Directors for the fulfilment of their duties carried out for the year ended 31 July 1995.

4. Election of the directors and auditor.

Resolved to accept the resignation of Mr P.G. Blampied with effect from 31 January 1995 as Director of the Fund and; to ratify the temporary appointment by the Board of Directors of Mr A.H. Doggart with effect from 1 January 1995 as Director of the Fund.

The mandates of the Directors currently in charge expire with the present meeting. The Directors are standing for re-election.

Resolved that the following persons be and hereby are re-appointed Directors of the Company to hold office until next year's Annual General Meeting of Shareholders

- Mr Paul T. Bateman (Chairman)
- Mr Anthony H. Doggart
- M^e André Elvinger*
- Mr Patrick A.F. Gifford
- Mr Jean Hamilius*

The meeting further resolved to accept the appointment of Messrs Henry C. Kelly and Paul G. Roberts as new Directors of the Fund until next year's Annual General Meeting of Shareholders.

The mandates of the Auditor currently in charge expire at the present Meeting and COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg are standing for re-election.

Resolved that COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, be and hereby are re-appointed as the company's auditors for the business year 1996.

5. Any other business

Resolved to pay directors fees amounting to USD 1,000 to the relevant external directors (*) in respect of the business year ended 31 July 1995.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

The members of the bureau

Tilmann Kempf
Chairman pro tempore

Anne Godefroid
Secretary

Ulrike Boutahar
Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1995, vol. 474, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(15883/644/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

FLEMING US DISCOVERY FUND (II), Société Anonyme d'Investissement.
Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 39.957.

Le bilan au 30 avril 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1995, vol. 474, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 1996.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
A. Godefroid
Assistant Company Secretary

(15884/644/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

FLEMING US DISCOVERY FUND (II), SICAV, Société Anonyme d'Investissement.
Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Center, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 39.957.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 septembre 1995

- Acceptation de la démission de Monsieur Christopher Mark Cottrell en date du 26 octobre 1994.
- Ratification de l'élection temporaire de Monsieur Paul G. Roberts en tant qu'administrateur avec effet au 4 novembre 1994.
- Sont nommés Commissaires aux comptes pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1996: COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg.
- Sont nommés Administrateurs pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1996:
 - M. Iain O. Saunders (Président);
 - M^e André Elvinger;
 - M. Patrick A.F. Gifford;
 - M. Henry C. Kelly;
 - M. Paul G. Roberts.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

*Minutes of the annual general meeting of shareholders held at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
on Wednesday 27 September 1995 at 3.00 p.m.*

The Annual General Meeting of Shareholders was held at the registered office of the Company, European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting appointed by majority vote present Mr Frédéric Thill as Chairman pro tempore, who appointed Mrs Anne Godefroid as Secretary.

The meeting elected Miss Michèle Anthony as Scrutineer.

The Chairman stated that:

- (I) the Shareholders have been informed of the agenda of the meeting.
- (II) as appears from the attached Attendance list 32,500 shares were present or represented at the present Annual General Meeting, so that the meeting was regularly constituted and could validly decide on all items of the agenda;
- (III) the Agenda of the meeting is as follows:
 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
 2. Approval of the Annual Report for the financial year ended 30 April 1995;
 3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the year ended 30 April 1995;
 4. Election of the Directors and Auditor;
 5. Allocation of profits for the financial year ended 30 April 1995;
 6. Any Other Business.

The Chairman read the Reports of the Board of Directors and of the Auditor, together with the accounts for the year ended 30 April 1995.

After discussion and approval of the foregoing, the meeting unanimously took the following resolutions:

1. Submission of the report of the board of directors and of the auditor.
Resolved that the Report of the Board of Directors and Report of the Auditor herewith submitted be and hereby are accepted.
2. Approval of the annual Report for the year ended 30 April 1995.
Resolved that the Annual Report for the year ended 30 April 1995 be and hereby is approved.
3. Discharge of Directors.
Resolved, to give discharge to the Directors for the fulfilment of their duties during the year ended 30 April 1995.
4. Election of the Directors and of the Auditor;

Following the resignation of Mr Christopher Mark Cottrell on 26 October 1994, Mr Paul G. Roberts was appointed by the remaining Directors with effect from 4 November 1994. The meeting resolved that the appointment of Mr Paul G. Roberts as Director of the Company be and hereby is accepted.

The mandates of the Directors and the Auditor currently in charge expire with the present meeting. The Directors and the Auditor are standing for re-election.

Resolved that the following persons be and hereby are re-appointed Directors of the Company to hold office until next year's Annual General Meeting of Shareholders:

- Iain O. Saunders
- André Elvinger*
- Mr Patrick A.F. Gifford
- Paul G. Roberts
- Henry C. Kelly

Resolved that COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, be and hereby are re-appointed as the company's auditors for the financial year 1995/6.

5. Allocation of profits.

There being no net investment income available for distribution, it was resolved that no dividend be paid.

The meeting decided to allocate an amount of USD 36,468.- to the Legal Reserve.

It was further resolved that the net realised profit for the year, after allocation to the Legal Reserve, be carried forward.

6. Any Other Business.

The meeting decided to pay director fees amounting to USD 3,000 to the relevant external Director* in respect of the financial year ended 30 April 1995.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

The members of the bureau

Frédéric Thill	Anne Godefroid	Michèle Anthony
<i>Chairman pro tempore</i>	<i>Secretary</i>	<i>Scrutineer</i>

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1995, vol. 474, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(15885/644/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

EXTRA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration fait à Luxembourg en date du 1^{er} mars 1996

Sont présents: Monsieur Gian Pietro Sirca, administrateur-délégué;
Madame Rosanna Filomena Masuri, administrateur.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

1. Le changement d'adresse sociale du:
5, rue des Bains au 20, rue de Hollerich, L-1470 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Changement d'adresse sociale.

A l'unanimité, on décide de transférer, pour changement d'adresse de la Fiduciaire, le nouveau siège social à:
L-1470 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Plus rien ne résulte à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15875/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

IMEXO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7224 Walferdange, 4, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 48.074.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 8, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

T. Drot.

(15891/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

GALAXIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.598.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 1996, H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur de la société.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour GALAXIA HOLDINGS S.A. (en liquidation)
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15886/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

HIGH-TECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.726.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour HIGH-TECH HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(15887/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

**H & M, S.à r.l., Entreprise de construction,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

Il résulte d'un acte d'acceptation de cession de parts reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg, en date du 3 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1996, vol. 90S, fol. 35, case 5, que le capital social se trouve actuellement réparti comme suit:

«Le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000,- frs), représenté par cent (100) parts sociales de trente mille francs (30.000,- frs) chacune.

Les parts sont attribuées à l'associé unique, Monsieur Jeannot Hollerich, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg, en rémunération de son apport.»

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

J.-P. Hencks.

(15888/216/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

IMMO CASTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 41.871.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires, qui s'est réunie au siège de la société, a décidé de reporter la perte de 450.717,- LUF sur l'exercice suivant.

Composition du conseil d'administration

Annie Feybesse, France;
Francis Zakostelsky, Luxembourg;
Jean-Pierre Verdickt, Belgique.

Commissaire aux comptes pour l'année 1994:

ABAX, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile
Signature

(15890/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

I.B.S., INTERNATIONAL BUILDING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 156, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 48.824.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1996

Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale a décidé de remplacer Madame Fernande Van Winssen, administrateur démissionnaire, demeurant à Bruxelles (Belgique), par Monsieur Patrick Dessainte, demeurant à Olm/Capellen, aux fonctions d'administrateur de la société INTERNATIONAL BUILDING SERVICES S.A. et ce, avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15892/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

I.B.S., INTERNATIONAL BUILDING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 156, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 48.824.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 16 avril 1996

Nomination d'un administrateur-délégué

Suivant décision prise par le conseil d'administration, Monsieur Patrick Dessainte, demeurant à Olm/Capellen, a été nommé en tant qu'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toute circonstance.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15893/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

ISOM, INTERNATIONAL SOCIETY MARKEN CONSULTANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.956.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour ISOM

**INTERNATIONAL SOCIETY MARKEN CONSULTANCE S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(15894/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

INVEST SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.865.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée INVEST SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 février 1994, publié au Mémorial C, n° 230 du 11 juin 1994 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée se compose des deux seuls associés, à savoir:

1. Monsieur Gerhard Meier, économiste, demeurant à FL-9404 Vaduz, Liechtenstein, 23 Mühleholz, représenté aux fins des présentes par M^e Catherine Dessoy, avocat, demeurant à Luxembourg;

2. la société INVEST SERVICES ESTABLISHMENT, société de droit de la Principauté de Liechtenstein, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, représentée aux fins des présentes par M^e Catherine Dessoy, préqualifiée;

laquelle comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les résolutions des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société pour y inclure l'activité de courtage en assurances, ainsi que toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à cette activité dans le sens le plus large, y comprise la prise de participations dans des entreprises à activité similaire ou identique.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le conseil et la gestion de sociétés indépendantes pour toutes questions d'organisation, de distribution et de marketing. La société peut aussi organiser des séminaires et rédiger et distribuer des publications. La société peut encore faire le rôle d'un centre de distribution pour des polices d'assurance placées en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. La société peut enfin exercer l'activité de courtage en assurances, ainsi que toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement à cette activité dans le sens le plus large, y comprise la prise de participations dans des entreprises à activité similaire ou identique.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1996, vol. 821, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 mai 1996.

J. Elvinger.

(15896/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

INTERNATIONAL TRANSPORT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.627.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour INTERNATIONAL TRANSPORT HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(15895/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

KEYSTONE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.919.

Le bilan au 31 décembre 1995 de KEYSTONE MANAGEMENT S.A. a été enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 17, case 3, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 1996.

STATE STREET BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(15899/051/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

KEYSTONE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.919.

Faisant suite à l'assemblée générale du 16 avril 1996, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Albert H. Elfner, III;

Stephen J. Arpante;

Toshiharu Banba;

Rosemary D. Van Antwerp;

Jean-Claude Koch.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, mai 1996.

STATE STREET BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15900/051/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

I.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.090.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 24 février 1995, la démission de Madame Danielle Schroeder a été acceptée. Il n'a pas été pourvu à son remplacement.

De ce fait, le nombre des administrateurs a été réduit de quatre à trois.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour I.P. HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15897/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

JESMOND BENELUX, GmbH., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 36.850.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de Monsieur Robert Cloos, adressée à la société JESMOND BENELUX, GmbH en date du 3 mai 1996, que celui-ci démissionne de ses fonctions de gérant de ladite société avec effet au 3 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15898/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

LA BALOISE VIE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) LA BALOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE, société anonyme, ayant son siège social à CH-4002 Bâle, Aeschengraben 21,

ici représentée par:

Monsieur Thomas Oesch, directeur de LA BALOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE, demeurant au 102, Thiersteinerrain, CH-4059 Bâle,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 mai 1996.

2) LA BALOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCES, société anonyme, ayant son siège social à CH-4002 Bâle, Aeschengraben 21,

ici représentée par:

Maître Paul Beghin, avocat, demeurant au 8, rue François-Christian Gerden, L-8132 Bridel,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 avril 1996.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée,*Forme et dénomination*

Art. 1^{er}. Il est formé entre les propriétaires des actions émises en vertu de l'article 5 ci-dessous, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme de droit luxembourgeois prenant la dénomination de LA BALOISE VIE (LUXEMBOURG) S.A., ci-après nommée «la société», qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Suivant la localisation respective de ses activités, la société pourra aussi faire le commerce sous les noms de, en version allemande: BASLER LEBEN (LUXEMBURG) A.G., en version néerlandaise: BASLER LEVEN (LUXEMBURG) N.V., en version italienne: LA BASILESE VITA (LUSSEMBURGO) S.p.A., en version anglaise: THE BALOISE LIFE (LUXEMBOURG) Ltd. etc., étant entendu qu'il sera fait en outre, dans ce cas, mention expresse sur tous les documents sociaux de ce qu'il s'agit d'une société anonyme de droit luxembourgeois portant la dénomination sociale LA BALOISE VIE (LUXEMBOURG) S.A.

Siège social

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des sièges administratifs, des succursales, des agences et des bureaux au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Il pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra.

Objet social

Art. 3. La société a pour objet de faire au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, pour elle ou pour le compte de tiers, toutes opérations d'assurance et de réassurance de la branche «Vie», notamment:

1. les opérations d'assurance et de réassurance:

- en cas de décès,
- en cas de vie, avec ou sans contre-assurance,
- mixte,

- opérations d'assurances se rapportant aux garanties que comportent à titre accessoire les assurances sur la vie et qui, à la suite de maladie ou d'accident, notamment en cas d'invalidité, prévoient une prestation non indemnitaire et complémentaire à la prestation principale;

2. les opérations de capitalisation;

3. la gestion de fonds collectifs de retraite;

et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus désigné ou de nature à en faciliter ou à en promouvoir la réalisation.

En outre la société peut prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises d'assurances de nature à favoriser les opérations sociales, notamment pour la création de sociétés spéciales, apports, fusions, souscriptions ou achats d'actions, d'obligations ou autres titres, achats de droits sociaux, ou encore par tous traités d'union ou autres conventions quelconques.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. Le Conseil d'Administration détermine le type, les conditions d'émission, le taux d'intérêt, le mode et l'époque du remboursement des obligations.

Durée de la société

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Actions*Capital social*

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (LUF 200.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Forme des actions

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

Leur propriété est établie par une inscription dans le registre des actions nominatives de la société.

Les certificats constatant ces inscriptions sont signés par deux administrateurs.

Propriété des actions

Art. 7. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits à exercer contre elle de même que pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales et de tous droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire par titre.

Dans le cas où un titre viendrait à appartenir à plusieurs personnes indivisément ou bien à être soumis à usufruit, ou bien encore s'il était donné en gage, les droits des actionnaires seraient suspendus jusqu'à ce que les intéressés se soient mis d'accord pour la désignation, à l'égard de la société, d'un titulaire ou d'un représentant unique.

L'actionnaire qui change de domicile doit faire connaître sa nouvelle adresse à la société.

La dernière adresse communiquée fait foi pour toutes les communications de la société aux actionnaires.

Cession - Transmission

Art. 8. La cession des actions ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert et d'acceptation de transfert, datée et signée du cédant et du cessionnaire ou leurs mandataires dûment habilités dans le registre des actions nominatives.

Aucune action ne pourra être cédée, de quelque manière que ce soit, même par voie d'apport en société ou par voie d'adjudication publique volontaire ou forcée, à des personnes ou sociétés n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire sans avoir été préalablement offerte par préférence aux autres actionnaires par les soins du Conseil d'Administration.

Sont assimilées aux sociétés ayant déjà qualité d'actionnaire, les sociétés appartenant au même groupe qu'un actionnaire existant.

Dans ce cas, chaque actionnaire pourra faire valoir ses droits au prorata du nombre d'actions dont il est propriétaire au moment où la cession est offerte.

L'actionnaire qui désire céder une ou plusieurs actions doit en aviser le Conseil d'Administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre d'actions dont la cession est projetée, les coordonnées détaillées du cessionnaire envisagé ainsi que les conditions de la cession. Le Conseil d'Administration avisera les autres actionnaires dans le délai de quinze jours à compter de la réception de la lettre et les intéressés auront trente jours pour se déclarer acquéreurs.

Le Conseil d'Administration pourra décider dans les trente jours, courant à partir de l'expiration du délai des trente jours accordé ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour le compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé; la décision afférente est subordonnée à la condition expresse que les fonds de réserve de la société permettent le rachat sans diminution du capital souscrit ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettraient pas le rachat, le Conseil d'Administration pourra, dans le même délai, décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital souscrit en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au soixante-quinzième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le Conseil d'Administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

a) Le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions, dont ils acceptent la cession.

b) Le nombre d'actions, dont le Conseil d'Administration a décidé le rachat par la société, s'il y a lieu.

c) La décision prise le cas échéant par le Conseil d'Administration au sujet de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire devant statuer sur une réduction du capital souscrit, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire, ni par la société.

Le prix de cession ou de rachat sera à déterminer de commun accord entre les parties intéressées et sera communiqué au Conseil d'Administration. A défaut d'accord, et suite à l'information du Conseil d'Administration de ce désaccord, le prix de cession sera déterminé par un collège formé de trois experts. A cet effet, le cédant et le Conseil d'Administration désigneront chacun un expert; ceux-ci s'adjoindront un troisième expert avec lequel ils formeront le collège d'experts, lequel à la majorité des voix, fixera le prix de cession en considération de la situation active et passive de la société. La décision des experts n'est pas susceptible de recours judiciaire.

Le prix de cession ou de rachat sera payable selon les modalités et délais à fixer par le Conseil d'Administration. Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

Titre III.- Administration

Composition du Conseil d'Administration

Art. 9. La société est administrée par un Conseil d'Administration, comprenant trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, la prochaine Assemblée Générale procédera à l'élection définitive. Si la nomination d'un administrateur ainsi faite par les autres administrateurs n'était pas confirmée par l'Assemblée Générale, tous les actes accomplis par cet administrateur pendant la gestion provisoire n'en seraient pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'aura pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La durée du mandat des administrateurs est déterminée par l'Assemblée Générale et ne pourra pas excéder six années. Les administrateurs sont rééligibles.

Organisation du Conseil d'Administration

Art. 10. Le Conseil d'Administration élit un président et peut élire un vice-président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non.

En cas d'empêchement du président et du vice-président, le Conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

Réunions du Conseil d'Administration

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président, du vice-président ou de deux quelconques de ses membres.

Le délai de convocation sera de sept (7) jours, sauf renonciation unanime de tous les membres du Conseil d'Administration aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, ou par tout moyen de télécommunication, un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. La procuration donnée autrement que par écrit doit être confirmée par écrit.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Lorsque le Conseil est composé de trois membres et que deux de ses membres seulement assistent à une réunion, les délibérations devront être prises à l'unanimité.

Dans les cas où, conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi sur les sociétés commerciales relatives au règlement des conflits d'intérêts entre la société et les membres du Conseil, un ou plusieurs administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront prises à la majorité des autres membres du Conseil, sous réserve de

l'hypothèse de l'alinéa précédent qui requiert une décision unanime. Les membres du Conseil présents ou représentés devant s'abstenir seront néanmoins pris en compte pour déterminer le quorum de présence défini au troisième alinéa de cet article.

Le Conseil d'Administration pourra approuver ou ratifier toute décision par un vote circulaire exprimé sur le texte d'une résolution par écrit, par télécopie ou télégramme selon les dispositions susmentionnées, à moins qu'un administrateur ne s'y oppose, auquel cas la résolution doit être soumise à une réunion du Conseil d'Administration.

Procès-verbaux

Art. 12. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président, soit par le vice-président, soit par un administrateur suppléant provisoirement le président empêché.

Au cas où un membre du Conseil aurait un intérêt opposé à celui de la société, il en est fait état dans le procès-verbal de réunion, conformément à l'article 57 de la loi sur les sociétés commerciales.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, étant entendu que pour la délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, l'autorisation de l'Assemblée Générale est requise.

La société est engagée à l'égard de tous tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

En outre, le Conseil d'Administration peut décider que la société soit engagée par des fondés de pouvoir spéciaux et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Rémunération du Conseil d'Administration

Art. 14. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération annuelle, portée sur les frais généraux.

Contrôle

Art. 15. Le contrôle de la situation financière et la révision des comptes annuels de la société sont confiés à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes, désignés par l'Assemblée Générale en conformité avec la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, telle qu'elle a été modifiée.

Titre IV.- Assemblées générales

Convocations

Art. 16. Les convocations aux Assemblées Générales contiennent l'ordre du jour et se font par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il est cependant loisible à des actionnaires représentant ensemble au moins le cinquième du capital social de faire porter des propositions de délibération à l'ordre du jour; ces propositions devront être communiquées au Conseil au moins sept (7) jours avant la convocation de l'Assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation écrite préalable.

Les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires sont convoquées par le Conseil d'Administration.

Assemblée Générale ordinaire annuelle

Art. 17. L'Assemblée Générale se réunit au siège social ou en un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi d'avril à quatorze (14.00) heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure.

Droit de vote

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Compétences de l'Assemblée Générale

Art. 19. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts, à dissoudre la société, à la transformer ou à décider une fusion avec une autre société.

L'Assemblée Générale ordinaire décide des questions relatives au bilan annuel, à l'inventaire, à la répartition des bénéfices, à la nomination des administrateurs, à la désignation des réviseurs indépendants, aux émoluments revenant à ceux-ci, à l'émission d'obligations hypothécaires et autres.

Elle aura encore les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Il est rendu compte à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration de toutes opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société. Le cas échéant, et sur réquisition du Conseil, l'Assemblée Générale se prononcera sur la ratification de telles opérations.

Délibérations

Art. 20. L'Assemblée Générale ordinaire est régulièrement constituée si la moitié des actions est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et représentés.

L'Assemblée Générale extraordinaire statuera conformément aux conditions de présence et de majorité requises par la loi.

Prorogation

Art. 21. Le Conseil d'Administration a le droit de proroger, séance tenante, l'Assemblée Générale à quatre semaines, avant que la clôture définitive n'ait été prononcée.

Cette prorogation peut également être faite sur la demande des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Cette prorogation, qui s'applique également à l'Assemblée Générale extraordinaire, annule toutes décisions prises. La seconde Assemblée est habilitée à statuer définitivement pourvu que, dans le cas de modification de statuts, les conditions de présence exigées par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales soient remplies.

Bureau

Art. 22. Les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires sont présidées par le président ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'Administration.

Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire.

L'Assemblée Générale élit un scrutateur.

Feuille de présence

Art. 23. Il est tenu une feuille de présence contenant le nom et domicile des actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacune d'eux. Cette feuille est certifiée par le bureau. Elle est déposée au siège social.

Procès-verbaux

Art. 24. Procès-verbaux des délibérations des assemblées générales doivent être dressés et inscrits sur un registre spécial signé par le président et le secrétaire de l'Assemblée Générale. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président, à défaut par le vice-président ou par deux quelconques des administrateurs.

Titre V.- Bilan, Réserves et Répartitions*Année sociale*

Art. 25. Chaque exercice social commence le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Comptes annuels

Art. 26. A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte des profits et pertes. Il présente un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Résultats

Art. 27. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, des amortissements, des provisions et des réserves, constituent les bénéfices nets.

Répartitions, Réserves

Art. 28. Sur ces bénéfices il est prélevé cinq pour cent qui sont affectés à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du surplus des bénéfices.

Modalités de paiement de dividendes.

Art. 29. Les modalités de paiement des dividendes votées par l'Assemblée Générale sont fixées par le Conseil d'Administration.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire, votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Art. 31. En cas de dissolution de la société, l'Assemblée Générale extraordinaire détermine le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, fixe leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition supplétive

Art. 32. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) LA BÂLOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE, préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze actions	9.995
2) LA BÂLOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCES, préqualifiée, cinq actions	5
Total: dix mille actions	10.000

Les actions ont été libérées entièrement par paiement en espèces, de sorte que le montant deux cents millions de francs luxembourgeois (LUF 200.000.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.
- (2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé approximativement à la somme de deux millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.200.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.
2. Le nombre des réviseurs indépendants est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 1999:
 - a) Monsieur Thomas Oesch, directeur de LA BÂLOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE, demeurant au 102, Thiersteinerrain, CH-4059 Bâle;
 - b) Monsieur Ronald Everaert, Directeur Général de MERCATOR N.V., demeurant au 22, Nevelse Warande, B-9831 Deurle;
 - c) Maître Paul Beghin, avocat, demeurant au 8, rue François-Christian Gerden, L-8132 Bridel;
 - d) Monsieur André Bredimus, Directeur-Mandataire Général de LA BÂLOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCES, Direction pour le Luxembourg, demeurant au 29, rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster;
 - e) Monsieur Klaus Matt, actuariaire, demeurant à Im Hirshalm, CH-4125 Riehen.
4. Est appelée aux fonctions de réviseur indépendant jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1997: COOPERS & LYBRAND, société civile, avec siège au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
5. Le siège social est fixé à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.
6. Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres actuellement en fonction.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: T. Oesch, P. Beghin, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 78, case 7. – Reçu 2.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 mai 1996.

T. Metzler.

(15820/222/345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

SHELIN LTD.

Siège social: L-5886 Hesperange, 381, route de Thionville.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 janvier 1996 que:

- Madame Hermann Monique, ayant pour adresse 17, rue Cicignon L-1330 Luxembourg, est nommée fondé de pouvoir et tenue seul responsable de la gestion journalière de la SHELIN LTD.

- Le siège social de SHELIN LTD est sis au 381, route de Thionville, L-5886 Luxembourg/Hesperange Luxembourg, le 9 janvier 1996.

Certifié conforme et exact

Pour SHELIN LTD

KNIGHT SERVICES, S.à r.l.

N. Leyers

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 121, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 janvier 1996 que:

- La société SHELIN LTD exploitera un café-snack sous l'enseigne IMMO-BISTRO dans la GALERIE BEAUMONT, local 12B, Grand-rue N° 56 à Luxembourg-ville.

- L'objet principal est l'exploitation d'un café-snack avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que la petite restauration. L'ouverture de ce café-snack est prévue pour début mai 1996.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

Certifié conforme et exact
Pour SHELIN LTD
KNIGHT SERVICES, S.à r.l.
N. Leyers

Certificate of the Incorporation of a Company

No. of Company: 52125

It is hereby certified that SHELIN LIMITED is this day incorporated under the Companies Ordinance and that the company is limited.

Given at Gibraltar, this 18th day of July one thousand nine hundred and ninety-four.

For and on behalf of the Registrar of Companies

I certify this is a true copy of the original, date this 9th day of September 1994

Signature
Secretary

STATUTES

The companies ordinance company limited by shares memorandum of association of SHELIN LIMITED

1. The name of the company is SHELIN LIMITED
2. The registered office of the company is situated in Gibraltar.
3. The objects for which the company is established are:

(1) To carry on the business of an investment holding company and for that purpose to purchase and acquire and hold either in the name of the company or in that of any nominee shares, stocks, debentures, debenture stock, bonds, notes, obligations and securities issued or guaranteed by any company wherever incorporated or carrying on business and debentures, debenture stock, bonds, notes, obligations and securities issued or guaranteed by any Government, Sovereign Ruler, Commissioners, Public Body or authority, supreme, dependent, municipal, local or otherwise in any part of the world.

(2) To acquire any such shares, stock, debentures, debenture stock, bonds, notes, obligations and securities by original subscription, contract, tender, purchase, exchange, underwriting, participation in syndicates or otherwise and whether or not fully paid up and to subscribe to the same subject to such terms and conditions as may be thought fit and to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incidental to the ownership of any such shares, stock, obligations or other securities including, but without prejudice to the generality of the foregoing, all such powers or veto or control as company of some special proportion of issued or nominal amount thereof and to provide managerial and other executive supervisory and consultant services for and in relation to any company in which the company is interested.

(3) To invest the funds of the company in and to acquire and hold land of freehold, leasehold, or any other tenure and any estate or interest therein and to make advance upon the security of land, house or other property or interest therein and also to lease, mortgage, charge, convert and develop any property and generally to hold land and house and any real or personal property and any rights of any kind which may appear necessary or convenient for the company.

(4) To lend money to any company or person and to borrow money on deposit, loan or otherwise on such terms as may be expedient or as the company may approve and to guarantee any loan, mortgage and other facility in favour of any company or person as the company may from time to time consider expedient.

(5) To act as trustees of any deeds constituting or securing any debentures, debenture stock or other securities or to undertake and execute any other trusts and also to undertake the office of executor, administrator, receiver, treasurer, registrar or secretary and to take part in the formation, management, supervision or control of the business or operation of any company and to undertake and carry on in any part of the world any business, undertaking transaction or operation.

(6) To seek for and secure any openings for the employment of capital in any part of the world and with a view thereto to employ experts to investigate into the condition and prospects of any business, properties or rights and to enter into partnership or into arrangements for sharing profits, co-operation, joint venture, reciprocal concessions or otherwise with any company, body or person carrying on or engaged in any business capable of being conducted so as directly or indirectly to benefit the company and to guarantee contracts of or otherwise to assist and such company, body or person and to purchase or otherwise acquire shares or securities of any such company and to sell, hold re-issue with or without guarantee or otherwise deal with the same.

(7) To draw, make, accept, endorse, discount, execute and issue promissory notes, bills of exchange and lading, warrants debentures and other negotiable or transferable instruments.

(8) To enter into arrangements with any Government or authority that may seem conducive to the company's objects or any of them and to obtain from any Government or authority any rights, privileges or concessions which the company may think fit or desirable to obtain and to carry out, exercise or comply with any such arrangements, rights, privileges or concessions.

(9) To promote any company for the purpose of acquiring all or any of the property rights and liabilities of this company or for any other purpose which may seem directly or indirectly to benefit the company and to borrow, raise or secure the payment of money in such manner as the company shall think fit and in particular by the issue of debentures or debenture stock, perpetual or otherwise, charged upon all or any of the company's property, present and future, including its uncalled capital and to purchase, redeem or pay off the securities.

(10) To remunerate any person of company for services rendered or to be rendered in placing or assisting to place or guaranteeing the placing of and of the shares in the capital of the company or any debentures, debenture stock or other securities of the company in or about the formation or promotion of the company or conduct of its business.

(11) To distribute among the members of the company in specie any of the property of the company and to procure the company to be registered or recognised in any part of the world.

(12) To take such steps as may be necessary to give the same rights and privileges in any part of the world as are possessed by local companies of a similar nature and to do all or any of the above things in any part of the world as principals, agents contractors, trustees or otherwise any by or through trustees, agents or otherwise and either alone or in conjunction with others.

(13) To apply for, promote and obtain any Act of Parliament, Ordinance, charter, privilege, concession licence or authorisation of any government, state or municipality, provisional order or licence of any authority for enabling the company to carry on its objects into effect or for effecting any modification of the constitution of the Company or for any other purpose which may seem expedient and to oppose any proceeding or application which may seem calculated directly or indirectly to prejudice the interests of the company.

(14) To carry on any other business which may seem to the company capable being conveniently carried on in connection with any of the objects specified above or calculated, directly or indirectly to enhance the value of or render profitable any of the company's property or rights and to do all such things as may be considered incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

And it is hereby declared that the word Company in this clause shall be deemed to include and partnership or other body of persons, whether corporate or unincorporate and whether domiciled in Gibraltar or elsewhere and the intention is that the objects specified in each paragraph of this clause shall, except when otherwise expressed, be in no wise limited or restricted by reference to or inference from the terms of any other paragraph or the name of the company but may be carried out in as full and ample manner and shall be construed in as wide a manner and sense as if each of the said paragraphs defined the objects of a separate, distinct and independent company.

4. The liability of the members is limited.

5. The share capital of the company is GBP 1000 divided into 1000 Ordinary shares of GBP 1 each. The company shall have power to increase or reduce the said capital and to issue any part of its original or increased capital with or without any preference, priority or special privilege, or subject to any postponement of rights or to any conditions or restrictions and so that unless the conditions of issue shall otherwise expressly declare, every issue shall otherwise expressly declare, every issue of shares, whether declares to be preference or otherwise, shall be subject to the power above mentioned.

Enregistré à Mersch, le 7 mars 1996, vol. 121, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(15826/000/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.

NIVAK, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

2.- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NIVAK.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de mai à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Monsieur Maurice Houssa, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1997:

a. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

b. Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg;

c. Mademoiselle Cristina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1997:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, M. Houssa, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 90S, fol. 66, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

R. Neuman.

(15821/226/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1996.